CARPA
Barreau de DAX

CAisse des Règlements Pécuniaires des Avocats

14, Cours PASTEUR - 40100 DAX

ATTESTATION DE DÉPÔT EN CARPA DES FONDS

DESTINÉS À LA SOUSCRIPTION DU CAPITAL DES SOCIÉTÉS EN FORMATION

Le soussigné : Me Patrick BESSE

Agissant en tant qu'administrateur délégué au nom de la CARPA du Barreau de Dax 14, Cours PASTEUR 40100 DAX, via le CIC SUD-OUEST, et ce aux termes des pouvoirs qui lui ont été délégués par son Président en exercice Me Cédric REMBLIÈRE,

Atteste par la présente avoir reçu en dépôt sur le compte ouvert à la banque CIC SUD-OUEST dont le siège social est fixé 42, Cours du Chapeau Rouge à BORDEAUX (33000).

– Par virement bancaire de la société ABAÏONA un montant de 110.000,00 euros

Soit au total la somme de 110.000,00 euros qui a été imputée sur un sous-compte CARPA ouvert au nom de la société ABEILLE IMMO en voie de constitution.

Vu les articles L 227-1, L 225-3 et L 225-13 du Code de commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la Société susvisée, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par M. Belkacem YOUBI, ès-qualités, et de laquelle il ressort que les 11.000 actions de numéraire de ladite Société, représentant un montant nominal de 110.000,00 euros ont été souscrites par la société ABAÏONA et libérées en totalité,

Constate :
- que la liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique pour chacun des associés le nombre d'actions souscrites et les sommes versées ;
- que les fonds versés et déposés au compte ouvert au nom de la Société en formation correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représentent une somme totale de 110.000,00 euros.

Le retrait de ces fonds ne pourra être effectué que par le (ou l'un des) représentant(s) de la société sur présentation à la CARPA du certificat du greffier du Tribunal de Commerce attestant de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
À Dax, le 26 septembre 2024



Pour Le Président
Patrick BESSE, administrateur délégué